

Stop au mépris des salariés !

SOMMAIRE

Arnaque à la double domiciliation & frais professionnels - Soyez vigilants !	2
Négociations Annuelles Obligatoires 2024 : Imposture chez AKKODIS	3
Futur CSE AKKODIS - Quand c'est flou, la CGT ne signe pas !	4
Vos contacts CGT	5



Nouveaux représentants de proximité

Les représentants de proximité (RP) font l'interface entre l'employeur, les salariés et le CSE. Ils présentent à l'employeur toutes les revendications individuelles ou collectives. Ils contribuent à identifier, au plus proche du terrain, les problématiques liées aux conditions de travail, d'emploi, de santé et de sécurité au travail.

Le CSE vient de procéder à leur désignation sur proposition des syndicats.

N'hésitez pas à contacter vos nouveaux représentants de proximité CGT :

- GODET Franck - Guyancourt / Chatou
- LECHERTIER Gilbert - Guyancourt
- SOUBESTE Xavier - Mérignac
- FAHER Youssef - Andromède
- LE CROGUENNEC Diane - Guyancourt
- SHANTHA KUMAR Naman - Andromède
- MALEK Hichem - Guyancourt / La Défense
- SANTOS Lionel - Belfort

Adresse permettant de les contacter collectivement : rp_cgt_akkodis@framagroupes.org



8 mars journée internationale des droits des Femmes

**Au travail, dans la vie, gagnons l'égalité !
Le 8 mars, on arrête tout, toutes et tous !**



#UN JOUR SANS NOUS



Arnaque à la double domiciliation & frais professionnels - Soyez vigilants !

LA NÉGOCIATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT CHEZ AKKODIS : UN VRAI COMBAT !



La double domiciliation

J'ai le droit de dire NON !

Plusieurs salariés de l'UES Akka France ont alerté la CGT AKKA sur le fait que des managers Akka imposent d'une manière unilatérale la double domiciliation (domicile principal + un logement à proximité du site client) aux salariés qui partent réaliser une mission hors du lieu de travail habituel.

La CGT AKKA, rappelle que la décision unilatérale (DUE) portant sur les barèmes relatifs aux frais professionnels en date du 05 janvier 2023 publié sur [intranet AKKA](#) ne mentionne nullement cette possibilité.

Il serait utile de noter que la double domiciliation reste une solution de gré à gré (le salarié n'a aucune obligation d'accepter la double domiciliation).

Si un collègue de travail est confronté à une telle situation : **il ne faut pas rester isolé**, contacter

les élus / représentants de proximité / délégués syndicaux CGT AKKA pour avoir des aides et plus d'éclaircissements sur le sujet.

Pour rappel, notre convention collective syntec prévoit dans son article 11.2 : Frais de déplacement

Les déplacements hors du lieu de travail habituel (chez un client, sur un site de l'entreprise...) nécessités par le service ne doivent pas être pour le salarié l'occasion d'une charge financière supplémentaire ou d'une réduction de la rémunération.

Les frais de déplacement sont remboursés de manière à couvrir les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Références juridiques en lien avec le choix du domicile personnel et familial :

Au visa de l'article 8 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, la Cour de cassation a considéré que « toute personne a droit au respect de son domicile ; le libre choix du domicile personnel et familial est l'un des attributs de ce droit » (Cass. soc., 12 janv. 1999 : JurisData n° 1999-000086).

Cela limite le pouvoir de l'employeur.

Les tribunaux ont estimé que des avocats salariés ne pouvaient pas se voir imposer un lieu de domicile sous prétexte d'une bonne intégration dans l'environnement local (Cass. soc., 12 juill. 2005, n° 04-13.342 : JurisData n° 2005-029503).

De plus, la Cour de cassation a jugé qu'il n'y avait pas de raison pratique légitime d'exiger de salariés affectés à la surveillance d'un immeuble ou chargés de son entretien de résider sur le site où ils exercent leurs fonctions quand ils peuvent exécuter leurs prestations sans perturbation en habitant ailleurs (Cass. soc., 13 avr. 2005, n° 03-42.965 : JurisData n° 2005-028036).

NAO 2024 : Imposture chez AKKODIS

AKKODIS vient d'annoncer la part du budget alloué aux NAO : **4.13 %** ouééé!

Masse salariale AKKODIS octobre 2023 **351 M€**

Part du budget alloué aux NAO 2024 **8.69 M€**



Alors sortons la calculette...

$$\frac{8.69 \text{ M€}}{351 \text{ M€}} = 2,48\% \neq 4,13\%$$

Oups !

La direction s'est plantée dans le calcul ! 

La Direction a procédé à la négociation de l'enveloppe salariale fin 2023 jusqu'au 17 janvier 2024.

Pour que chaque année d'expérience acquise au travail soit reconnue, la CGT AKKODIS a réclamé l'application d'une augmentation générale ou collective des salaires au dessus du niveau de l'inflation (4,9 % d'après [l'INSEE](#)).

Cela devant permettre à chacun d'être correctement augmenté en 2024.

La Direction a refusé obstinément de reconduire ce dispositif prévu en 2023. Elle a mis en avant le chiffre de 4,13 %, sans trop s'embarrasser de l'expliquer.

Elle fait le choix de laisser les agences et les services répartir des augmentations individuelles.

Nous pouvons vous annoncer que ce dispositif va laisser 35 % des salariés sur le carreau, sans augmentation en 2024.

Ce n'est pas l'enveloppe de 0,2 % censée réduire la discrimination qui va régler le problème, elle est ridicule.

Dans une entreprise qui génère beaucoup de bénéfices et qui a fait une belle année, c'est une honte !

Pour ces raisons, la CGT AKKODIS n'a pas signé l'accord qui porte l'image d'une régression sociale. Néanmoins, la CFDT et la CFTC se sont laissées convaincre, on se demande pourquoi, lisez la suite :

La Direction RH-Akkodis-France vous a envoyé un courriel le 2 février sur cet accord. Elle met bien en avant un montant global alloué aux mesures salariales de 4,13 % de la masse salariale. Revenons sur la genèse de ce chiffre.

Sa dernière proposition avait été présentée en réunion de négociation le 11/1 sous forme du tableau qui suit : .../...

PROPOSITION 4

Enveloppe Globale : 8 690 025€

Répartition	%	valeur	Commentaire
Augmentation Individuelle	3.50%	6 485 199	1 ^{er} Avril Structure et date d'anniversaire pour Consultant
Egalité Professionnelle	0.20%	703 646	
Ticket Restaurant	0.26%	899 381	Valeur Faciale à 10€ (9.2€ / 2023) – 60% employeur
Mutuelle	0.04%	125 000	Harmonisation (60% employeur)
RTT Monétisation	0.06%	220 000	3 jours RTT Salarié à 125%
Prime Grand Déplacement	0.07%	256 800	100€/Mois
TOTAL	4.13%	8 690 025	

+ 30 euros du SMC

Si augmentation, minimum 30€ bruts mensuels

Application d'une AI d'au minimum 65% de la population éligible

NAO 2024 : Imposture chez AKKODIS (suite)

La masse salariale est de 351 M€.

Pour toutes les lignes sauf la première et la dernière, les calculs sont bons.

Mais pour la première ligne, $6,485199/351=1,84\%$, et pour la dernière ligne, $8,690025/351 = 2,48\%$

Donc **l'enveloppe d'augmentation individuelle est en réalité de 1,84 %, et l'enveloppe totale est de 2,48 % et non 4,13 %.**

Futur CSE AKKODIS - Quand c'est flou, la CGT ne signe pas !



En 2024 nous allons encore élire un nouveau CSE : le CSE AKKODIS.

Akkodis est une Unité Economique et Sociale regroupant 2 sociétés ce qui reflète l'organisation de

notre entreprise Akkodis ([voir définition UES](#))

- Pour le CSE MODIS les mandats des élus arrivent à expiration le 2 avril 2024.
- Pour le CSE Akka, la direction d'Akkodis a maintenu les élections de novembre 2023 et le CSE UES Akka.

Le tribunal judiciaire de Toulouse a reconnu en date du 16 octobre 2023, l'existence de l'unité économique et sociale AKKODIS, composée des sociétés suivantes :

AKKA SERVICES, AKKA I&S, AKKA INGENIERIE PRODUIT SAS, EKIS FRANCE, AEROCONSEIL, AKKA HIGH TECH, les établissements en France de la société AKKA TECHNOLOGIES SE, MODIS France.

Plusieurs réunions de « négociations » ont eu lieu sur le sujet, les organisations syndicales représentatives qui y ont participé sont :

CFDT AKKA, CFTC AKKA, CGT AKKA, FO AKKA, CFDT MODIS, CFTC MODIS, CGT MODIS.

La direction a proposé le projet avec un comité social et économique unique au niveau de l'UES AKKODIS pour environ 8500 salariés (AKKA + MODIS).

Cette proposition a été ratifiée par 4 organisa-

tions syndicales (OS), trois OS ont décidé de ne pas signer : CGT AKKA, CGT MODIS France et FO AKKA.

La CGT AKKA et la CGT MODIS France ont réclamé :

- Plusieurs « Comité Social et économique » et un comité central (à ce jour il y a 2 CSE : le CSE UES AKKA France et le CSE MODIS France)
- 60 élus titulaires CSE + 60 élus suppléants CSE.
- La désignation de 8 délégués syndicaux par organisation syndicale
- 170 représentants de proximité pour l'ensemble de l'UES AKKODIS (1 RP pour 50 salariés).

La direction n'a pas souhaité formellement s'engager sur la désignation de 8 délégués syndicaux, de 60 élus titulaires CSE et de 60 élus suppléants CSE, comme le revendiquait la CGT.

Elle nous renvoie à des négociations ultérieures sur les moyens du CSE notamment; nous demandant dès à présent de signer un accord sans avoir tous les éléments.

La CGT n'était pas en capacité de signer l'accord en l'état. Nous avons communiqué à la direction en expliquant que l'interdépendance entre cet accord et ceux à venir était trop forte. Nous avons besoin de la connaissance de tous les accords relatifs au futur CSE, afin de garantir une qualité, une sécurité et une écoute : des moyens essentiels afin de répondre aux besoins des salariés.

La CGT pourra donc envisager une signature, mais en ayant l'ensemble des accords garantissant une vision et donc un avis éclairé.



CONTACTS TÉLÉPHONIQUES CGT

CGT AKKODIS :

☎ 06 67 95 74 61

☎ 07 66 07 19 35

Mohammed BELLAKHDIM

(Délégué Syndical)

☎ 06 67 00 14 87

Lionel SANTOS

(Délégué syndical)

☎ 06 67 13 81 22

✉ cgtakka.france@gmail.com ✉ cgt.modis@gmail.com

Permanences syndicales

La CGT AKKA est disponible pour vous recevoir. Vous avez des questions concernant vos conditions de travail, votre contrat, votre rémunération, nous sommes là pour vous répondre et vous soutenir. Nous pouvons aussi vous conseiller sur d'autres sujets (logement, permis de travail, couverture de santé, situation de handicap...).

Vaise : Le jeudi de 12h30 à 13h30

Andromède : Sur rendez-vous, vous pouvez contacter Mr Youssef Faher Délégué syndical CGT AKKA au 0667957461 ou par mail cgtakka.france@gmail.com

Autres agences : par téléphone ou visio, contactez-nous au 06 67 95 74 61 ou par mail



Découvrir la CGT

Participez à la prochaine session d'information en distanciel



Server Discord



Site web Modis



Blog AKKA



Site web AKKA



@CGT-AKKODIS

Sans les salariés, Akkodis n'est rien. Agissons ensemble.